

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 58/2011

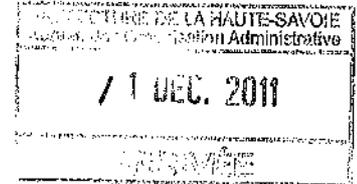
Le vingt deux novembre deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2011

Présents : Bernard JOUVENOZ, Michelle MAYET, Claire-Lise SIMEONI, Raymond LARUE, Yves CHAVANNE, Claude NIQUILLE, Michelle LANCHE, Daniel PERAY, Jean-Claude MAILLOT, Jean-François HOTELLIER, André GUILLOT, Hervé JOUCLARD, Christine COBLENCE

Excusés : Denis BAUDET

Denis BAUDET a donné pouvoir à Bernard JOUVENOZ



**REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 : DEFINITION DES
OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il a été approuvé le 28 février 2006 et modifié le 8 décembre 2009 nécessite une révision simplifiée n°1 afin d'adapter certaines dispositions.

La commune d'Archamps envisage d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUZ située sur le site d'Archamps/Technopole, dans le but :

- d'une part de conforter l'hébergement par la réalisation de logements principalement locatifs en continuité du village d'Archamps et de ceux déjà réalisé sur la zone 1AUZd attenante ;
- d'autre part d'installer dans ce secteur, situé à proximité du cœur du village d'Archamps, un second groupe scolaire afin de répondre aux besoins liés au développement démographique de la commune.

Les logements locatifs et en accession à des prix abordables font actuellement cruellement défaut dans le secteur du Genevois en général, de la Porte Sud de Genève et de la technopôle d'Archamps en particulier d'où la volonté de la Commune d'apporter sa contribution à la résolution de ce problème en ouvrant la zone 2AUZ à l'urbanisation qui accueillera également des logements sociaux.

Par ailleurs, Commune dispose actuellement d'un groupe scolaire situé au cœur du village. Cependant ce dernier n'est plus en mesure d'assurer pleinement ses fonctions d'accueil, les locaux étant d'une capacité beaucoup trop restreinte comme en témoigne d'ailleurs la mise en place de deux salles de classes provisoires, une dans la bibliothèque et l'autre dans un bâtiment modulaire provisoire situé dans la cour d'école. De plus les effectifs annoncés laissent présager de l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2013 au plus tard.

Après avoir étudié plusieurs secteurs potentiels d'implantations pour l'accueil de ce futur groupe scolaire, le Conseil Municipal a retenu la zone 2AUZ sur site d'Archamps/Technopôle au regard notamment du nombre de logements qui seront présents à terme sur le secteur concerné et des facilités de dessertes multimodales y compris des cheminements piétons sécurisés avec le cœur du village et le site d'Archamps

C'est dans le but de répondre à cet objectif présentant un caractère d'intérêt général, que le Conseil Municipal décide de prescrire une procédure de révision simplifiée n°1 de son P.L.U., afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUZ située sur le site d'Archamps/Technopôle en 1AUZd, pour permettre l'accueil d'un équipement public et de logements.

Vu les dispositions des articles L.123-13 et L123-19 du code de l'urbanisme,

Considérant :

- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- ↳ **PREND ACTE** de la décision de M. le Maire de procéder à une révision simplifiée du P.L.U.
 - ↳ **DECIDE** de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et les organismes conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération sera notifiée à :

- le Préfet,
- Les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Le président de la Communauté de Communes du Genevois en charge du SCOT et compétent en matière de programme local d'habitat

Ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'articles L121-4 du code de l'urbanisme, à avoir :

- les Présidents des Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture

- les communes voisines et les EPCI directement intéressés

↳ **DEFINIT** comme suit les modalités de concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L300.2 du code de l'urbanisme :

- affichage sur les panneaux d'informations municipales et en Mairie
- information sur le site internet de la Mairie (www.mairie-archamps.fr)
- dossier d'intention consultable en Mairie
- registre de remarques à disposition du public en Mairie
- réunion publique

↳ **CHARGE** le cabinet d'urbanisme « agence des territoires sarl » de la réalisation de la révision simplifiée n°1 du P.L.U.

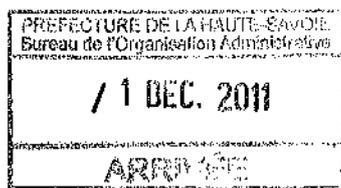
↳ **DONNE** l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée n°1 du P.L.U.

↳ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du seront suffisants (chapitre 20, article 202)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute -Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés ci-dessus

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et publié au recueil des actes administratifs

ADOpte A LA MAJORITE : 13 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Mme SIMEONI)



Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le Maire,
Bernard OUVENOZ



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture le 30 NOV. 2011

Affiché le : 30 NOV. 2011